

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 716

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le chapitre III du titre I^{er} du livre V du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 513-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 513-2.* – Les organismes débiteurs des prestations familiales avisent le procureur de la République des situations susceptibles de relever du délit mentionné à l'article 433-20 du code pénal.

« « En cas de fraude avérée, le versement des prestations sociales est suspendu et considéré comme indû. Il fait l'objet d'un remboursement. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à la Caisse d'allocations familiales d'empêcher le développement de la polygamie en France, en retirant le versement d'une allocation à une mère ou à un père qui se dirait célibataire alors que la personne est mariée religieusement avec une autre.